



Contrat d'auxiliaire de vie scolaire

Par **avs78**, le **19/10/2013 à 09:26**

Bonjour, rnJ'ai signé en date du 30/09/13 un cui pour un poste d'auxiliaire de vie scolaire à l'inspection académique. rnLe contrat d'une durée de deux ans a été signé la veille de la prise de poste.il m'a été dit lors de la signature que le contrat me parviendrait ultérieurement. A ce jour je n'ai toujours pas reçu ce contrat signé par moi seule il y a 3 semaines. rnD'autre part, les écoles d'affectation figurants sur le dit contrat ne sont pas les bonnes. rnLes dates de début et de fin de contrat étaient erronées également et on nous a demandé de rayer et de noter à la main les bonnes dates. (Il s'agissait d'une signature en groupe de plusieurs avs)rnJe me demande si ces façons de fonctionner sont bien légales et quels sont mes recours le cas échéant. rnAvec mes remerciementsrnUne avs désespérée

Par **avs78**, le **25/10/2013 à 08:49**

Personne ne peut m'aider?

Par **moisse**, le **25/10/2013 à 09:11**

Bonjour,rnAvant d'exercer un quelconque recours, faut-il avoir un motif de doléances.rnJe ne comprends pas trop votre remarque à propos des écoles d'intervention figurant sur ce contrat.rnEnfin la rectification manuelle d'un contrat stéréotypé n'est pas irrégulière si tous les exemplaires sont corrigés identiquement.

Par **avs78**, le **25/10/2013 à 09:40**

Tout d'abord merci pour votre réponse. Je me rends compte que j'ai effectivement été imprecise.rnLes écoles d'intervention sont en fait mes lieux de travail qui ont été changés après la signature du contrat, occasionnant des déplacements entre 2 écoles éloignées alors même que je devais travailler dans 2 écoles côte à côte. rnN'ayant toujours pas reçu de contrat de travail 1 mois après le début du contrat, j'aimerais savoir si celui ci peut être requalifié en cdi.rnAvec mes remerciements

Par **moisse**, le **25/10/2013 à 11:44**

Bonjour,rnEn matière de contrat avec la puissance publique il ne peut y avoir requalification.rnMais pourquoi ne pas interroger le rectorat, lui réclamer le double du contrat et enfin lui signaler "gentiment" que les écoles prévues sont différentes de celles effectivement fréquentées.

Par **avs78**, le **25/10/2013 à 13:23**

Merci beaucoup pour vos conseils. rnCordialement